

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1032

présenté par
Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 45

À la première phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« possible »,

insérer le mot :

« automatiquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la rédaction du présent article, afin qu'il ne présente pas de risque d'interruption d'accès au droit à la complémentaire santé solidaire.

Il est en effet proposé d'insérer le mot « automatique » dans l'article, de manière à préciser que seul le renouvellement automatique des droits est refusé aux assurés ne s'étant pas acquitté d'une seule mensualité.

Cet amendement précise ainsi que l'assuré peut toujours accéder à une protection complémentaire de santé en opérant une démarche de régularisation de sa situation auprès de l'administration.

Il est proposé suite à un échange avec l'UNIOPSS.